



Mairie d'Abbecourt

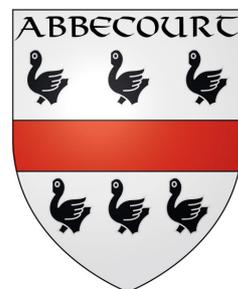
26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

☎ 03.44.89.23.58

✉ abbecourt.commune@orange.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2015026

Le Maire d'Abbecourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la circulation ;

ARRETE :

Article 1 – A partir du 14 août 2015 :

La circulation dans la rue de Courcelles sera en double sens à partir de l'intersection formée avec la rue du Gros Poirier jusqu'à l'intersection formée avec la Grande Rue – au niveau du n° 30 rue de Courcelles - (voir plan en annexe)

La circulation dans la Grande Rue sera en double sens à partir de l'intersection formé avec la rue de Courcelles jusqu'au calvaire (voir plan en annexe)

La circulation restera en sens unique du n° 30 rue de Courcelles jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Moulin

Article 2 - Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Abbecourt

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Maire de la commune d'Abbecourt

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Abbecourt, le 24/07/2015

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

Le Maire

Jean-Jacques ANTHÉAUME